

Date :

Code client :

Nom & adresse de facturation :

Livraison (si différente) :

Madame, Monsieur,

Chaque année, les entreprises ayant procédé au versement de dividendes au profit de leurs associés ou ayant rémunéré des comptes courants d'associés, ont l'obligation de déclarer ces opérations.

En effet, les personnes assurant le paiement de revenus mobiliers doivent souscrire, pour chaque bénéficiaire, une déclaration couramment appelée **“imprimé fiscal unique”** ou **“IFU”** récapitulant les sommes payées l'année précédente.

Les IFU portant sur les opérations de l'année 2010 doivent être délivrés par les entreprises déclarantes, tant aux services fiscaux qu'aux associés, **au plus tard le 15 février 2011**.

Au titre de l'imposition des revenus de 2010, de nouvelles dispositions ont été adoptées dont les principales sont les suivantes :

- les déclarations doivent faire apparaître distinctement les revenus éligibles à l'abattement de 40 % (Loi 2005-1719 du 30.12.2005 art. 76 I-I).
- les intérêts versés, à compter du 1er juillet 2010, à des bénéficiaires domiciliés dans un Etat membre de la Communauté européenne doivent également être déclarés (Directive communautaire 2003/48/CE du 3 juin 2003) - Réf. 2561 quater (IFU 4/25).

**TD/RCM (transfert de données concernant les revenus de capitaux mobiliers)**

La procédure TD/RCM est un mode de transmission sur support magnétique des déclarations des opérations sur valeurs mobilières et revenus de capitaux mobiliers que les établissements payeurs doivent souscrire chaque année auprès de l'Administration fiscale.

**LE TRANSFERT SUR SUPPORT INFORMATIQUE EST OBLIGATOIRE** pour les déclarants qui ont souscrit au moins cent déclarations IFU au cours de l'année précédente ou une ou plusieurs déclarations IFU pour un montant global de revenus égal ou supérieur à 15000 €.

Une brochure détaillée concernant cette déclaration vous est jointe avec ce courrier.

Sachez par ailleurs que le défaut de déclaration est sanctionné par une amende fiscale pouvant atteindre 80 % du montant des sommes non déclarées.

**La Papeterie Financière est le délégataire exclusif pour la diffusion nationale des imprimés fiscaux. Toutes les liasses fiscales de la DGFIP sont disponibles sur [www.papeteriefinanciere.fr](http://www.papeteriefinanciere.fr)**

**Bon de Commande Spécial “IFU” - Réf. Fiscale 2561**

*Commande avant le 15 janvier 2011 - Livraison prioritaire en janvier des nouveaux modèles  
(Nous vous rappelons que la diffusion de cet imprimé ne sera pas assurée après février 2011)*

Utilisation	Unité	Référence	Prix unitaire HT	Nombre d'unités	TOTAL
Manuelle (liasse autocopiante)	Paq./25	IFU1/25	42,00 €		
	Paq./100	IFU1/100	69,00 €		
Laser (3 feuillets pour imprimante laser)	Paq./100	IFU1/100L	68,50 €		
	Paq./Mille	IFU1/ML	362,00 €		
2561 BIS Pour les établissements financiers	Paq./100	IFU2/100	169,00 €		
2561 TER Feuillets à remettre au contribuable	Paq./100	IFU3/100	48,00 €		
2561 QUATER Déclaration des intérêts versés aux non résidents	Paq./25	IFU4/100	30,00 €		

Possibilité de fournir la référence 2561ter (exemplaire à remettre à l'utilisateur) avec la personnalisation des données fiscales.

**Nous consulter**

jusqu'à 40 €	7 € HT
de 40 à 80 €	15 € HT
de 80 à 120 €	17 € HT
de 120 à 160 €	22 € HT
de 160 à 800 €	25 € HT
+ de 800 €	GRATUIT
Mise à dispositio	GRATUIT

Soit H.T. : €

Frais forfaitaires d'envoi : €

Total H.T. : €

T.V.A. 19,60 % : €

**TOTAL T.T.C. :** €

Nom du signataire :

Signature

Cachet de la Société

Chèque joint

S/Banque :